



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté n°24-AT-0340  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0156**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE CAMILLE DESMOULINS**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3 et L. 417-10

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°24-AT-0156 en date du 18/06/2024

CONSIDÉRANT la demande de prorogation d'arrêté

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0156 du 18/06/2024, portant réglementation de la circulation RUE CAMILLE DESMOULINS côtés pair et impair, du 32 jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE, sont prorogées jusqu'au 01/08/2025.

**ARTICLE 2** : L'entreprise LES PAVEURS DE MONTROUGE sera en charge l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 19 décembre 2024

**Pour le Maire, par délégation**  
**Christophe ACHOURI**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des Travaux, du Patrimoine de la Ville  
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.